



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-230
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – RENOUELEMENT RESEAU EU
RUE CLAUDE BERNARD / AVENUE DE LA PISCINE/ AVENUE PAUL
VALERY

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-155 en date du 25 mars 2025 autorisant des travaux de renouvellement du réseau EU ;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'entreprise « SAUR » représentée par Monsieur REBELLO Damien, pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau EU ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-155 en date du 25 mars 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

L'entreprise « SAUR » est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau EU Rue Claude Bernard, dans la partie comprise entre la Rue Jules Valles et l'intersection Rue Claude Bernard / Avenue de la Piscine / Avenue Paul Valery, du lundi 28 avril 2025 7h00 au mercredi 7 mai 2025 18h00.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Claude Bernard, au droit du N°4 et N°3, l'accès des riverains à leur domicile sera maintenu durant cette période.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant Rue Claude Bernard, dans la partie comprise entre la Rue Jules Valles et l'intersection Rue Claude Bernard / Avenue de la Piscine/Avenue Paul Valery, du lundi 28 avril 2025 7h00 au mercredi 7 mai 2025 de 18h00. **Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.**

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service « SAUR » du lundi 28 avril 2025 7h00 au mercredi 7 mai 2025 de 18h00.

Article 6 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 :

Le service « SAUR » sera tenu pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 avril 2025.

Le Maire,

Gérard BESSIERE